

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

SECRETARIAT GENERAL/CM 2015/PROCES-VERBAL/CM 30.03.2015

**PRESENTS :** Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, TALL Moussa, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, TIBERI Chantal, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle

### **EXCUSES :**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Monsieur BROCCARDO Daniel  | donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André    |
| Madame VERSACE Michèle     | donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André         |
| Madame OLLIVIER Anne-Marie | donne pouvoir à Madame TIBERI Chantal           |
| Madame CASTINET Sylvette   | donne pouvoir à Madame CHRISTOPHLE Marie-Pierre |
| Madame NOIN Michèle        | donne pouvoir à Monsieur PASINI René            |

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Madame le MAIRE soumet le procès-verbal du 16 mars 2015 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BOULARAND Michel

DELIB 01.02.2015

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Madame le MAIRE présente le Budget Primitif 2015 pour un montant total de **7 693 099.60 €**

- Dont **4 866 599.60 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **2 826 500.00 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2015 est présenté sans l'affectation du résultat de l'année 2014.

Le Budget Primitif 2015 se caractérise par la volonté, malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides, de la TVA et le déroulement de carrière des agents, de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir un niveau de service élevé et soutenir l'investissement.

Les enjeux de la commune restent donc :

- Le maintien de nos ratios financiers au niveau moyen de sa strate.
- Le développement de notre capacité d'investissement.
- La recherche de l'optimisation de nos recettes.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions,

- **Approuve** le Budget Primitif 2015 pour un montant total de **7 693 099.60 €**
  - o Dont **4 866 599.60 €** pour la section de Fonctionnement,
  - o Et **2 826 500.00 €** pour la section d'Investissement.

Monsieur SHAKHUN expose que le budget primitif, programme estimatif des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, est l'acte juridique par lequel le MAIRE est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil municipal. Les élus et les services municipaux élaborent ensemble ce budget, en s'efforçant de contrôler les dépenses et les recettes pour aboutir à l'équilibre. Cet exercice tient effectivement compte des choix politiques des élus, mais d'autres éléments ne sont pas maîtrisables, tels que les dotations de l'Etat, les subventions à projet, les dépenses liées à l'augmentation du coût de la vie et un certain nombre de dépenses obligatoires (personnel, entretien du patrimoine, charges liées aux écoles, charges liées à la dette).

Monsieur CHALAL présente le budget primitif en rappelant que sa construction est basée sur le budget réalisé en 2013 et le Compte Administratif Anticipé de l'année 2014. Il précise que le budget primitif 2015 reflète le débat d'orientation budgétaire présenté au précédent Conseil Municipal.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est engagé pour une dépense contenue à 1 305 000 €.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » a été évalué par les services sur l'effectif actuel sans nouveau recrutement pour l'année mais avec le maintien des postes non pourvus.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » comprend notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » propose une variation s'expliquant par la diminution de la subvention versée au Centre Communal d'Actions Sociales compte tenu de la reprise sur son budget des résultats de l'association du Centre Socioculturel.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est calculé en tenant compte de l'évolution du versement de la Dotation Générale de Fonctionnement soit une diminution de 20 000 € en 2013, de 43 000 € en 2014 et estimée à 90 000 € en 2015.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » comptabilise les travaux en régie, correspondant à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Il s'agit de travaux réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète, et calculés pour leur coût de production soit le coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Ces travaux ont été estimés pour l'année 2015 à 35 000 €.

Le chapitre 73 dénote une stabilité de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité et un accroissement prévisionnel des taux d'imposition de 1,5%.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » correspond aux subventions attendues pour les différentes opérations programmées pour l'année 2015.

Le chapitre 024 « Produits des cessions » apprécie la vente de l'appartement de la Cure estimée à 180 000 €.

Madame le MAIRE ajoute que l'élaboration de ce budget primitif, appuyé sur l'exercice 2014, face à l'incertitude de certaines recettes a été un exercice complexe pour les services.

Monsieur PASINI demande s'il n'existait pas d'autres leviers, tel que le recours à l'emprunt au regard des taux d'intérêts en cours, plutôt que l'augmentation de la fiscalité des administrés, pour éviter d'alourdir le budget de la commune face à la baisse des dotations.

Monsieur SHAKHUN assure que la stratégie proposée semble être la plus raisonnable face à l'avenir incertain et permet ainsi à la collectivité de maintenir sa capacité d'autofinancement. Il rappelle que l'ensemble des opérations d'investissements sont cadencées et pour certaines les travaux les plus importants sont prévus en 2015.

A la proposition de Monsieur PASINI d'informer les habitants sur la répartition de la fiscalité directe entre les différentes collectivités par le biais du bulletin municipal, Madame le MAIRE relève que les administrés observent le montant global de l'impôt et l'assimilent à la commune, premier échelon de proximité des collectivités territoriales. Une information sera donc prévue pour indiquer le poids de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti, et de la taxe foncière sur le non bâti sur la Commune, le Département, la Région et l'Intercommunalité.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur le choix du cabinet KPMG pour assister la collectivité dans l'élaboration de ce budget primitif et le montant de la prestation, Monsieur SHAKHUN explicite que l'interlocutrice connaît le territoire communal puisqu'elle était intervenue dans le cadre de la municipalisation du Centre Socioculturel.

DELIB 02.02.2015

### **BUDGET PRIMITIF EAU**

Madame le MAIRE présente le Budget Primitif 2015 pour un montant total de **275 000 €**

- Dont **80 800 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **194 200 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2015 est présenté sans l'affectation du résultat de l'année 2014.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2015 pour un montant total de **275 000 €**
  - o Dont **80 800 €** pour la section de Fonctionnement,
  - o Et **194 200 €** pour la section d'Investissement.

DELIB 03.02.2015

### **BUDGET PRIMITIF ZONE ARTISANALE DES TANNERIES**

Madame le MAIRE présente le Budget Primitif 2015 pour un montant total de **26 766.56 €**

- Dont **13 383.28 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **13 383.28 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2015 est présenté sans l'affectation du résultat de l'année 2014.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2015 pour un montant total de **26 766.56 €**
  - o Dont **13 383.28 €** pour la section de Fonctionnement,
  - o Et **13 383.28 €** pour la section d'Investissement.

DELIB 04.02.2015

### **VOTE DES TROIS TAXES**

Madame le MAIRE rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 avril 2014, déterminant les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.47 %
- Foncier bâti : 17.44 %
- Foncier non bâti : 44.71 %

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant les efforts de gestion réalisés ces 3 dernières années,

Considérant la baisse cumulée depuis 2012 de 24 % de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Madame le MAIRE propose une augmentation des trois taux de 2.5 % pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- **Décide** de porter le taux des trois taxes à :
  - Taxe d'habitation : 8.68 %
  - Foncier bâti : 17.87 %
  - Foncier non bâti : 45.83 %

DELIB 05.02.2015

### **PRIME FIXE EAU**

Madame le MAIRE rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 avril 2014 proposant le tarif de la prime fixe « eau » à 8,60 € hors taxe par abonné et par an.

Madame le MAIRE propose de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **Dit** que la SDEI assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

DELIB 06.02.2015

### **SURTAXE EAU**

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé la surtaxe sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau réellement consommé à 0,23 € hors taxe.

Madame le MAIRE propose de ne pas augmenter cette surtaxe pour l'année prochaine.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant de la surtaxe eau soit 0,23 € hors taxe le m<sup>3</sup> d'eau réellement consommé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **Dit** que la SDEI assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

DELIB 07.02.2015

### **PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le MAIRE rappelle la délibération du 17 février 2014, l'autorisant à signer le contrat de reconduction jusqu'au 31 décembre 2014 de la ligne de trésorerie, contractée auprès de la *Caisse d'Epargne*, pour un montant de 300 000,00 €.

Elle précise, que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2015 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de reconduire à nouveau, *auprès de la Caisse d'Epargne*, la ligne de trésorerie.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : **500 000.00 €**
- Durée : 1 an, sur la période **du 01/01/2015 au 31/12/2015**
- Taux d'intérêt : **EONIA**
- Marge : **1.80 %**
- Frais de dossier : **0.40 % du capital emprunté**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission de non-utilisation : **Néant**
- Paiement des intérêts : **à chaque trimestre civil, par débit d'office.**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le MAIRE à signer le contrat de ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la *Caisse d'Epargne*, pour un montant de **500 000,00 €**.
- **Autorise** Madame le MAIRE à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Monsieur SHAKHUN expose que ces dernières années les banques refusaient l'ouverture de nouvelles lignes de crédit aux collectivités territoriales. Néanmoins au regard de la « gestion saine » de la collectivité, la Caisse d'Epargne allouait à la commune de Pont-Evêque une ligne de trésorerie à hauteur 350 000 €. Pour cette année, la Caisse d'Epargne octroie à la commune de Pont-Evêque un crédit global de 500 000 € soit une augmentation de 150 000 € de la ligne de trésorerie.

A la remarque de Monsieur PASINI sur l'information aux élus si cette ligne de trésorerie venait à être mobilisée, Madame le MAIRE affirme qu'une information sera faite en séance de Conseil municipal. Elle ajoute que cette dernière n'a pas été utilisée ces dernières années ; toutefois, le programme d'investissement au titre de l'ANRU entre dans la phase de paiement ; aussi un décalage entre le règlement des fournisseurs et le versement des subventions afférentes peut mettre la collectivité en difficulté.

DELIB 08.02.2015

### **LEGS A LA COMMUNE DE 50% DE LA SUCCESSION DE MADAME ANGELE CERUTTI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2242-1 et suivants ;

**Considérant** le testament olographe en date du 24 avril 2013 dûment déposé au rang des minutes de Maître Philippe BESANCON, notaire à VIENNE (Isère) en date du 14 novembre 2014, par lequel Madame Madeleine Angèle CERUTTI née à PESEUX (39120), le 26 septembre 1927, décédée le 26 octobre 2014 à Jardin, a institué la commune de Pont Evêque en qualité de légataire à titre universel d'une quotité de 50 % de son patrimoine avec pour condition que ce don soit utilisé pour l'acquisition de la Salle Intergénérationnelle prévue en centre-ville sur le tènement dit Maniez Néri. Cet espace est intégré au projet de logements adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le montant total net de l'actif est évalué à environ 489 989.40 €.

Le montant total net de la Donation est évalué à environ 244 994.70 €.

**Considérant** le bilan actif / passif dressé le 10 mars 2015 par l'Etude BESANCON – SEGUIN – THOMANN ROUSSET;

**Vu** la délibération en date du 05 mars 2012 qui précise la création d'une Salle Intergénérationnelle et de logements PMR au sein du programme confié au Bailleur Social Advivo ;

**Vu** la délibération en date du 20 octobre 2014 par laquelle la commune s'engage à acquérir la Salle Intergénérationnelle pour un montant estimé avant études à 571 364 € TTC.

Madame le MAIRE propose que le Conseil Municipal accepte ce legs qui permettra de soutenir l'acquisition d'un lieu dédié à l'accueil des personnes âgées qui a pour objectif de favoriser la rencontre et les liens intergénérationnels.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le legs fait à la commune de Pont Evêque par Madame Madeleine Angèle CERUTTI aux termes de l'acte public mentionné,
- **Charge** Madame le MAIRE de représenter la commune lors du déroulement de la procédure.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur l'intégration de ce don dans le budget primitif de la commune, Monsieur SHAKHUN énonce que ce dernier sera budgété dès lors que le notaire notifiera à la collectivité son versement ; s'agissant essentiellement de biens immobiliers, il est nécessaire d'attendre leur vente.

DELIB 09.02.2015

## **ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR DEBIT DE BOISSON**

**Considérant** que Madame GIFFARD-BOUVIER est titulaire d'une licence de débit de boissons de IV<sup>ème</sup> catégorie, délivrée le 10 janvier 2000, attachée à l'établissement Bar Restaurant des Forges, situé au 17 Montée Lucien MAGNAT à Pont-Evêque ;

**Considérant** que cet établissement a cessé son activité en avril 2014 ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de redynamiser son Centre Ville,

**Considérant** que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € pour lequel l'Avis des Domaines est rendu obligatoire,

Madame le MAIRE ne souhaite pas que la commune perde une Licence IV, ce qui serait préjudiciable à la redynamisation du Centre Ville.

**Considérant** ces éléments, Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'acquérir.

Le prix de vente est fixé à 5 000 € TTC.

Cette acquisition permettra de soutenir l'installation d'un nouveau débit de boisson (café ou restaurant) en lui confiant, par contrat, son exploitation

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un montant de 5 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

Madame le Maire informe les élus que l'association ACCA s'est proposée pour assurer l'ouverture une journée dans l'année de ce débit de boisson.

A l'interrogation de Monsieur COMPAGNONI sur l'utilisation par d'autres associations communales dans l'année de cette licence d'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie, Monsieur SHAKHUN précise qu'elle peut être mise à disposition de plusieurs associations.

Face à l'inquiétude de Monsieur PASINI sur la fermeture de commerces sur le territoire communal alors que la commune voisine Estrablin semble voir une revitalisation de ses commerces, Madame le Maire informe les élus que ViennAgglo mène une étude pour redynamiser la vie économique ; elle ajoute que la collectivité réfléchit également aux possibilités qui lui sont offertes pour soutenir la vie commerçante ; elle formule que Pont-Evêque ne peut pas être comparée à Estrablin. Elle souligne que la boulangerie, située rue Joseph Grenouillet et le bar, situé près de Carrefour Market ont trouvé des repreneurs rapidement et que prochainement une pizzeria ouvrira à la place de la boutique d'Art de la table, située Montée Lucien Magnat. Elle relève que le Bar de la Mairie reste fermé car le propriétaire refuse sa location, son exploitation ou sa vente.

Face à l'interrogation de Monsieur PASINI sur le devenir du bâtiment Pontecom, Monsieur SHAKHUN note que la mise en conformité de cet immeuble serait trop onéreuse. Il exprime que sur les deux propriétaires, localisés à l'étage, un seul accepterait de vendre. Il explicite qu'une étude en partenariat avec EPORA sera menée dans la prolongation de l'aménagement de l'Îlot Maniez.

DELIB 10.02.2015

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **Association Club de Boxe**

La Commune de Pont Evêque entretient les locaux mis à disposition des associations.

L'association Club de Boxe de Pont Evêque, dans la mise en œuvre de son projet, responsabilise ses bénévoles et ses licenciés à toutes les dimensions de la vie de l'association.

A ce titre, elle souhaite que ses adhérents assurent l'entretien régulier des locaux.

Pour cela, il est proposé de mettre à disposition de l'association le matériel nécessaire (chariots, balais, ...) et de verser une subvention qui leur permettra de gérer l'acquisition des consommables.

Considérant ces éléments, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention,

- **Vote** une subvention de 500 € à l'association Club de Boxe de Pont Evêque.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 11.02.2015

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

#### **Sou des Ecoles Laïques**

Madame le Maire rappelle que pour l'année 2014, le Sou des Ecoles n'avait pas perçu de subvention communale puisque l'association, en attente de l'investissement de nouveaux parents, n'avait pas proposée d'actions spécifiques pour les écoles communales.

Aujourd'hui l'association se reconstruit et propose de nouveaux projets pour les élèves de nos établissements primaires et maternelles.

Considérant ces éléments, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'année 2015 pour soutenir les opérations envisagées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 1 500 € à l'association le Sou des Ecoles Laïques.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Madame CHRISTOPHLE informe les élus que la Fête des Ecoles sera à nouveau organisée cette année ; elle aura lieu le 5 juin pour l'école Françoise Dolto et la maternelle « Les Genêts » et 6 juin pour le groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau.

Madame le Maire demande aux élus de participer dans la mesure de leur possibilité aux événements proposés par les associations communales, signe d'encouragement envers celles-ci.

DELIB 12.02.2015

### **LUDOTHEQUE**

#### **Convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques**

Les Ludothèques relèvent de la compétence Petite Enfance de ViennAgglo.

Elles sont rattachées au volet Enfance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur le territoire de l'Agglomération deux ludothèques relèvent de ce cadre :

- ⇒ La Ludothèque de la MJC de Vienne, créée en 1986.  
Installée dans les locaux de l'équipement Petite Enfance la Clefs des Champs depuis 2005, elle délocalise régulièrement, au plus près des communes, une partie de son action en s'appuyant sur le Ludomobile.
- ⇒ La Ludothèque de Pont Evêque, créé en 2012 et transférée à ViennAgglo en 2013, a été gérée par la commune dans le cadre d'une convention de financements en 2013 et 2014.

Les conventions concernant ces deux entités étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler dans un cadre commun pour l'année 2015.

Cette nouvelle convention permettra d'améliorer la cohérence et la complémentarité de ces deux actions.

Une convention annexe spécifique précise les modalités techniques, organisationnelles et financières de gestion de la Ludotheque de Pont Evêque.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 2012 autorisant Madame le Maire à signer la convention cadre relative au transfert de la compétence Petite Enfance.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir notamment la convention cadre et la convention annexe précisant les modalités financière.

Madame le Maire note le succès croissant de cet équipement qui compte en moyenne 37 visiteurs par jour et 693 adhésions pour l'année 2014. Elle spécifie que son agrandissement, en utilisant la salle aujourd'hui occupée par le SIM et prochainement libérée, est en cours de négociation avec ViennAgglo, gestionnaire de la structure.

DELIB 13.02.2015

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Convention avec la commune de Jardin relative à l'accueil des enfants en CLIS**

La commune de Pont-Evêque a été sollicitée par les services de l'Education Nationale pour accueillir dans ses écoles des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS I et CLIS 4).

La Classe pour l'Inclusion Scolaire a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Pour permettre aux enfants concernés d'avoir toutes les chances d'avoir une scolarité normale, la commune doit supporter les couts supplémentaires liés notamment aux temps périscolaires.

Considérant les efforts réalisés par la commune pour accueillir la CLIS 4 (un investissement de 74 000 €).

Considérant le nombre d'enfants croissant accueilli à l'école DOLTO.

Madame le MAIRE propose de solliciter une participation forfaitaire aux communes de résidences des enfants accueillis.

D'un commun accord avec la commune de Jardin, il a été convenu d'une participation forfaitaire de 1 500 € par année scolaire entière pour un enfant scolarisé en CLIS devant bénéficier d'un accompagnement le temps de midi et le temps d'accueil périscolaires.

Ce forfait sera calculé au prorata du temps de scolarité de l'enfant concerné.

La présente convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'accueil des enfants en CLIS de la commune de Jardin.

DELIB 14.02.2015

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **Remplacement d'un membre de la commission scolaire – jeunesse – conseil municipal d'enfants**

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 créant six commissions municipales et approuvant leur composition.

Pour raisons personnelles, Madame Michèle VERSACE ne peut plus assurer cette fonction au sein de la commission Scolaire – Jeunesse – Conseil municipal d'enfants.

Madame le Maire propose aux élus de désigner Monsieur Christian TOGNARELLI comme membre de la commission Scolaire – Jeunesse – Conseil municipal d'enfants en remplacement de Madame Michèle VERSACE.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Christian TOGNARELLI membre de la commission Scolaire – Jeunesse – Conseil municipal d'enfants



DELIB 15.02.2015

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Prime d'assiduité**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2014, il a été défini les nouvelles conditions d'attribution d'indemnités pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire concerné par les nouveaux textes sur le régime indemnitaire en remplacement de la prime d'assiduité attribuée par délibération du 10 juillet 1996, suivant une grille d'application définie en fonction des jours d'absence.

Cette prime d'assiduité est calculée, pour l'année 2015, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, selon les modalités présentées ci-dessous, pour une personne travaillant à temps complet (100%).

| <b>Calcul de la Prime d'assiduité</b> |                |
|---------------------------------------|----------------|
| <b>Absence</b>                        | <b>Montant</b> |
| 00 à 08 jours                         | 300.00 €       |
| 09 à 15 jours                         | 260.00 €       |
| 16 à 21 jours                         | 185.00 €       |
| 22 à 30 jours                         | 125.00 €       |
| 30 à 75 jours                         | 50.00 €        |
| + 75 jours                            | 0.00 €         |

Pour les personnes travaillant à temps non complet, les montants sont calculés en fonction de leur temps de travail effectif (80%, 50%, etc.)

Personnel remplaçant « permanent » :

|  |          |
|--|----------|
| Remplacement d'une durée inférieure à 800 heures | 140.00 € |
| Remplacement d'une durée supérieure à 800 heures | 190.00 € |

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2015 les modalités de calcul et les montants de la prime d'assiduité, à l'identique de l'année 2014.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Monsieur PASINI considère ces conditions d'attributions rigides. Il est fait référence aux modalités d'attribution ; il répète que cette mesure pénalise les personnes qui pourraient pour des motifs valables devoir s'absenter pour des raisons de santé sur une période longue et rappelle qu'une méthode plus souple devrait être appliquée.

Madame le Maire énonce que cette question fera l'objet d'une étude lors d'un Comité Technique.

DELIB 16.02.2015

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Prime de fin d'année**

Madame le MAIRE rappelle la délibération du 22 juin 1994, où conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 1991 « *les fonctionnaires intégrés dans la Fonction Publique Territoriale conservent leurs avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale* », cette prime de fin d'année a été intégrée dans les salaires pour un montant de 825.00 € pour une personne travaillant à temps complet toute l'année et maintenue depuis lors.

Par une délibération annuelle, le Conseil Municipal reconduit chaque année cette prime de 825.00 €.

Il y a lieu de reprendre chaque année une délibération fixant le montant par agent.

Madame le MAIRE propose d'attribuer la même somme pour l'année 2014, soit 825 € par agent travaillant à temps complet (100%) sur l'année.

Cette prime de fin d'année est calculée, pour l'année 2015, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de présence (80%, 50%, etc.)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le MAIRE à signer les pièces à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Madame le MAIRE informe les élus que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est reporté à 2017 par ViennAgglo. Elle précise que l'échelle intercommunale pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements semble pertinente et devrait permettre une mutualisation des moyens et des compétences.

Monsieur THOMASSY énonce que des réunions de travail en présence d'aménageurs et de Madame VALLET sont prévues prochainement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ainsi fixer les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

### **Pôle Petite Enfance**

Madame le MAIRE informe les élus que trois architectes ont été retenus pour le concours.

### **Résidence pour personnes âgées**

Madame le MAIRE informe les élus de la préparation du terrain courant juillet pour un démarrage des travaux en septembre 2015.

### **Maison de Santé**

A la remarque de Monsieur PASINI sur la Maison de Santé, Madame le MAIRE rappelle que la Commune a cédé le terrain et octroyé une subvention de 15 000 € pour frais d'étude à l'Association porteuse du projet. Elle ajoute qu'elle est en contact régulier avec l'association pour connaître l'état d'avancée du dossier et qu'aujourd'hui elle cherche un bailleur social autre qu'Advivo.

Monsieur PASINI rappelle qu'il aurait souhaité que la collectivité soit le maître d'ouvrage et propriétaire de la structure et ensuite propose les cabinets à la location aux praticiens.

Madame le MAIRE informe qu'en fonction des délais de réalisation qui seront proposés par l'association, la collectivité s'interrogera pour savoir si un autre montage du projet doit être envisagé. Elle rappelle que la collectivité n'a pas la maîtrise de ce projet et pour sa réussite l'adhésion de l'ensemble des praticiens est indispensable.

### **Recrutement par voie de mutation**

Madame le MAIRE informe les élus du recrutement par voie de mutation de Madame PONCET, responsable du service Finance – Comptabilité par la commune d'Andrezieux-Bouthéon, de Madame RASSON, responsable des activités périscolaire par la commune de Saint Jean de Bournay et de Monsieur DRAICCHIO, responsable du Pôle de Tranquillité Publique par la Ville de Vienne Elle précise que Mesdames PONCET et RASSON se rapprochent géographiquement de leur résidence principale.

### **Vidéo-protection**

Madame BRAHMI informe les élus qu'un questionnaire sera transmis aux administrés par le biais du bulletin municipal pour recueillir leur avis sur l'installation de la vidéo-protection sur le territoire communal à la demande de Madame le Sous-préfet de Vienne et du Commissaire de Police.

## **MANIFESTATIONS :**

- 4 avril : Tournoi du club de Judo au gymnase du Collège Brassens
- 10 avril : Venue de Madame RODRIGUEZ, marraine du club de Judo
- 22 avril après-midi : Opération « Un Job cet Eté » à la salle des Fêtes

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 20 heures 45.

**Prochain Conseil Municipal : mai 2015**

Le MAIRE,

Martine FAÏTA



Le Secrétaire,

TOGNARELLI Christian